

Conseil municipal de VERMENTON

Séance du jeudi 27 janvier 2022, 20^h30

Le jeudi 27 janvier 2022, le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 18 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, maire de Vermenton.

Présents : Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Hervé RATON, Bérengère MARTINEZ, Pierre GUILHAMOU, Evelyne MORANGE, Sébastien BORNOT, Fabienne MURIS-FAFIN, Cédric SCHIFFMACHER, Aurélien LEMAIRE, Thomas DEBIEF, Catherine QUILLET,

Absents excusés : Isabelle DELHOMME, Patrice MONGEOT, Béatrice MAUVAIS, Benoit SERRIOT, Isabelle DUPLESSIS, Aurélien COMPAROT

Absents : Laetitia GUILLEROT

Pouvoir : Isabelle DELHOMME à Denis MAILLARD, Aurélien COMPAROT à Pierre GUILHAMOU

Secrétaire de séance: Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. *Refacturation des frais scolaires*
2. *Tarifs camping 2022 : délibération rectificative*
3. *Camping : Ouverture de 2 postes de non-titulaire pour besoin saisonnier*
4. *Tableau des effectifs*
5. *Lignes directrices de gestion*
6. *Photovoltaïque NEOEN/Promesse de bail emphytéotique : zone 2 des Poulettes*
7. *Avis sur la demande d'exploiter une carrière de roches massives par la SAS CLOUTIER sur St Cyr Les Colons*
8. *Questions diverses*

Le maire expose que le point 5 ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'une information à la suite du point 4.

Compte-rendu de la séance du 21 décembre 2021 :

Le compte-rendu est adopté à la majorité des présents.

1/ Refacturation des frais scolaires : (délibération 2022/001)

Le maire rappelle aux conseillers que la commune refacture des frais de scolarité aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Vermenton.

Le maire rappelle les montants 2020-2021, à savoir :

- enfant scolarisé en élémentaire : 266 €
- enfant scolarisé en maternelle : 806 €

Compte-tenu du contexte actuel le maire propose de ne pas modifier les montants de refacturation pour l'année 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de fixer les montants de refacturation des frais scolaires pour l'année 2021-2022 comme suit :

- 266 € / enfant scolarisé en élémentaire
- 806 € / enfant scolarisé en maternelle

- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022

Adopté à l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

2/Tarifs camping 2022 : délibération rectificative : (délibération 2022/002)

Le maire rappelle la délibération 2021/068 validant les tarifs du camping pour la saison 2022.

Le maire expose qu'il avait été décidé en commission d'augmenter le forfait ménage à 100 € au lieu de 50 € actuellement, ce qui n'a pas été fait lors de la précédente délibération.

Le maire propose de corriger la délibération en conséquence.

	<i>*basse saison nuitée</i>	<i>*haute saison nuitée</i>
Adulte	3.60 €	3.90 €
Enfant (-10 ans)	2.10 €	2.20 €
Véhicule (auto/moto)	2.10 €	2.20 €
Invité	2.20 €	
Emplacement (caravane/tente)	3.60 €	3.90 €
Camping car	5.60 €	6.00 €
Branchement électrique	3.30 €	3.30 €
Animal	1.20 €	
Garage mort	3.60 €	11.50 €
Mobil-home (2 ch)	Nuitée : 65 €	Nuitée : 76 €
Mobil-home PMR	Week-end : 120 €	Week-end : 140 €
	Mid week : 156 €	Mid week : 183 €
	Semaine : 370 €	Semaine : 420 €
Mobil-home (3 ch)	Nuitée : 77 €	Nuitée : 90 €
	Week-end : 137 €	Week-end : 163 €
	Mid week : 185 €	Mid week : 216 €
	Semaine : 412 €	Semaine : 485 €
Tente KIBO (4 places)	Nuitée : 58 €	Nuitée : 68 €
	Week-end : 108 €	Week-end : 126 €
	Mid week : 140 €	Mid week : 165 €
	Semaine : 333 €	Semaine : 378 €
POD (2 places)	Nuitée : 26 €	Nuitée : 30 €
	Week-end : 48 €	Week-end : 56 €
	Mid week : 62 €	Mid week : 73 €
	Semaine : 148 €	Semaine : 168 €
Caution	500,00 €	
Forfait ménage	100.00 €	
Forfait caravanning ou camping-car (2 adultes, 1 véhicule, 1 emplacement, 1 branchement électrique)		
	16.00 €	17.00 €
Tarif ACSI	14.00 €	14.00 €
Formule 7=6	1 nuit offerte au bout de 6 nuits consécutives	
Taxe de séjour (selon délibération de la 3CVT)	0.45 €	

* basse saison : avril, mai, juin, septembre

*haute saison : juillet, août

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs du camping tels que présentés pour 2022

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022

Adopté à l'unanimité (pour : 14 - contre : - abstention : 0)

3/ Service camping : création de deux postes de non-titulaire pour besoin saisonnier :
(délibération 2022/003)

Le maire expose qu'il est prévu d'ouvrir le camping du 08/04/2022 au 30/09/2022. Ces dates seront modifiées si besoin en fonction du contexte sanitaire.

Il convient alors d'ouvrir deux postes de non-titulaire, selon l'article 3 de la loi du 12 mars 2012, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour occuper les fonctions de régisseur et régisseur adjoint pour le camping.

Le maire propose de recruter ces deux personnes sur le grade d'adjoint technique et d'ouvrir les postes correspondants du 01/04/2022 au 30/09/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique non-titulaire, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité du 01/04/2022 au 30/09/2022

- AUTORISE le maire à procéder aux recrutements

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022

Adopté à l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

4/ Tableau des effectifs : (délibération 2022/004)

Le maire expose que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non.

Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contractuels recrutés sur des postes non-permanents ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

SERVICES	GRADE OU EMPLOIS	CAT	STATUT	TPS TRAVAIL	EFFECTIFS
Administratif (filière administrative)	Rédacteur principal 1ère classe	B	Titulaire	TC	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe (poly)	C	Titulaire	TNC (27/35)	1
	Adjoint administratif	C	Titulaire	TC	1
	TOTAL				4
Technique (filière technique)	Agent de maîtrise	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint technique	C	Titulaire	TC	3
	TOTAL				5
Cantine/nettoisement (filière technique)	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint technique	C	Titulaire	TNC 30/35	1
	Adjoint technique (disponibilité)	C	Titulaire	TNC 26/35	0
	Adjoint technique (sur disponibilité)	C	Non-titulaire	TNC 26/35	1
	ATSEM principal 1ère classe (poly)	C	Titulaire	TNC 8/35	1
	TOTAL				4
Ecoles (filière médico-sociale)	ATSEM principal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1
	ATSEM principal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1
	TOTAL				2
TOTAL GENERAL					15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- VALIDE le tableau des effectifs au 31.12.2021 tel que présenté
- DIT que les crédits seront inscrits au budget

Adopté à l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

5/ Lignes directrices de gestion 2022-2026 :

Le maire explique que ce point est informatif et qu'aucune délibération n'est demandée.

Le maire rappelle que, suite à la loi de transformation de la Fonction Publique, tous les maires avaient l'obligation d'établir avant le 01/01/2021 des lignes directrices de gestion des ressources humaines. Ce qui a été réalisé pour l'année 2021. Il s'agissait de définir une stratégie pluriannuelle sur l'évolution professionnelle des agents, basée sur des critères précis.

Le maire informe avoir présenté les nouvelles lignes directrices de gestion pour la période 2022-2026 au comité technique paritaire du centre de gestion dont dépend la commune. Ce projet, dont les critères sont la capacité financière de la collectivité, l'adéquation grade/fonction/organigramme, les compétences, l'investissement personnel et la motivation et le besoin de la collectivité, a reçu un avis favorable permettant ainsi aux agents promouvables retenus d'accéder au grade supérieur.

6/ Photovoltaïque NEOEN / promesse de bail emphytéotique zone 2 Les Poulettes : *(délibération 2022/005)*

Le maire laisse la parole au représentant de la société NEOEN qui présente le projet d'installation de panneaux photovoltaïques supplémentaires sur la zone « Les Poulettes ». Il se situe sur la parcelle communale cadastrée ZM 34 au lieu-dit « Revers de chêne au loup » d'une superficie de 20 000 m² dans le prolongement du parc photovoltaïque existant.

Suite à cette présentation, le maire expose que si le conseil est favorable au projet, il conviendrait dans un premier temps de l'autoriser à signer une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 4 ans maximum permettant ainsi de finaliser le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- VALIDE le principe d'un nouveau projet photovoltaïque sur la zone 2 « Les Poulettes »,
- AUTORISE le maire à signer la promesse de bail emphytéotique présentée par la société NEOEN.

Adopté à l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

7/ Avis sur la demande d'exploiter une carrière de roches massives par la SAS CLOUTIER sur la commune St Cyr Les Colons: *(délibération 2022/006)*

Le maire expose la demande d'autorisation d'exploiter d'une carrière de roches massives sur la commune de ST CYR LES COLONS. Cette exploitation porte sur une vingtaine d'hectares. La commune de Vermenton étant limitrophe, il convient alors au conseil d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- DECIDE de suivre l'avis du conseil municipal de la commune de St Cyr les Colons sur la demande d'exploiter une carrière de roches massives par la SAS CLOUTIER
- MANDATE le maire pour transmettre cette décision à la commune de St Cyr les Colons

Adopté à l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 0)

8/ Questions diverses :

Tour de table :

Jean-Dominique FRANCK fait part de la remise de la médaille d'or de la Ville à monsieur Pierre PANOT, centenaire.

Il présente par ailleurs, un photomontage pour illustrer une demande de Bouygues Télécom pour l'implantation d'un pylône sur une parcelle communale à côté des vestiaires du stade. Un avis favorable de l'ensemble des membres du conseil présent a été recueilli. La décision finale sera validée par délibération lors d'un prochain conseil.

Denis MAILLARD informe qu'une réunion de présentation du city stade est prévue le mercredi 9 février 2022 à 18h30 à la mairie, à laquelle seront conviées les associations sportives comme l'ASCV et le BBV.

Sur le SIAEP, une fuite d'eau a été réparée à Vaugermain.

Concernant le logement au-dessus de la Maison France Service, Denis MAILLARD explique qu'une étude thermique a été réalisée. Il s'avère que l'isolation du plafond est performante alors que celle des murs extérieurs et des sous-pentes est insuffisante. L'isolation par l'extérieur étant impossible, refaire l'isolation par l'intérieur réduirait l'espace habitable.

Sébastien BORNOT signale un problème de sécurité au niveau de l'escalier de la salle des fêtes. La commission travaux proposera une solution. Une simple mise en garde serait probablement suffisante.

D'autre part, les dernières informations concernant les effectifs au collège pour la rentrée prochaine sont le maintien de deux classes de 6^{ème} et de 5^{ème} à 30 élèves.

Aurélien LEMAIRE souhaite connaître la situation au niveau de la qualité de l'eau suite aux résultats d'analyses présentant un taux de nitrates au-dessus du seuil autorisé. Il lui est répondu que plusieurs explications sont possibles :

Le lessivage des sols suite aux fortes pluies fin 2021

Un épandage massif de boues de stations d'épuration au-dessus de notre zone de captage. La DTT a été alertée. Une enquête est en cours.

Il est à noter que les communes avoisinantes connaissent la même situation.

Le taux de nitrates devrait descendre dès les prochaines analyses, en général après un mois

Cédric SCHIFFMACHER rapporte des problèmes de voisinage suite à des aboiements de chien. Le maire signale qu'il est intervenu le 6 janvier à ce sujet et a demandé aux propriétaires de mettre des colliers anti aboiement. Le maire rappelle aussi que les aboiements de chiens, chants du coq et autres cloches d'église font partie du paysage en zone rurale.

La séance est levée à 21h54.